

## **JEU « Le végétal n'a pas fini de vous surprendre » Règlement complet**

### **Article 1**

La société TRIBALLAT NOYAL SAS au capital de 5 000 000 €, enregistrée au RCS de Rennes sous le numéro B 709 200 307 dont le siège social est situé 2, rue Julien Neveu BP 93106 35531 Noyal sur Vilaine Cedex France (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 04 avril au 20 avril 2014 minuit, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le végétal n'a pas fini de vous surprendre » (ci-après le « Jeu »).

### **Article 2**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, équipée d'un ordinateur avec une connexion internet.  
Toute participation des membres de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que des membres des sociétés prestataires pour ce Jeu et de leur famille est exclue.

Toute participation est strictement personnelle et nominative, limitée à une participation (5 réponses maximum) par participant (même nom, même adresse).

### **Article 3**

Pour jouer, les participants doivent se connecter pendant la durée du Jeu sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/sojasun>.

Il leur sera demandé de répondre aux questions qui lui seront posées (5 questions au total seront posées).

Toute réponse donnée correcte donnera le droit de participer au tirage au sort.

Les participants pourront choisir de répondre aux questions de leur choix dans la limite de 5 questions, étant précisé que plus les participants répondront correctement à un grand nombre de questions (dans la limite de 5), plus ils multiplieront leurs chances d'être tirés au sort.

Les participants pourront trouver les éléments de réponse en visionnant les vidéos de Jean Imbert en ligne à l'adresse <https://www.facebook.com/sojasun>.

Les participants valideront ensuite leur participation en complétant le formulaire d'inscription en ligne avec leur nom/prénom et adresse électronique.

A l'issue du Jeu, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant trouvé les réponses correctes aux questions posées.

Le tirage au sort sera effectué à l'issue du Jeu sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Il permettra de désigner soixante-deux (62) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant trouvé les réponses correctes aux questions posées.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations les concernant qu'ils ont communiquées dans le cadre du Jeu. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et il leur appartient en cas de changement de communiquer leurs nouvelles coordonnées.

Il est entendu que tout autre mode de participation que sur la page Facebook de la Société Organisatrice est exclu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications illisibles, inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront avertis par e-mail à compter du 21 avril 2014 et devront confirmer leur identité et leur participation au Jeu dans un délai de deux semaines pour pouvoir bénéficier de leur dotation. Sans réclamation de la part des gagnants dans le délai imparti, leur lot sera remis en Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si certaines participations ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement.

#### **Article 4**

A gagner par tirage au sort, 62 dotations :

- Deux (2) dîners pour deux personnes au restaurant l'Acajou, 35 rue Jean de La Fontaine 75016 Paris, d'une valeur commerciale (par dîner) de 200 € TTC (selon dates à convenir par la Société Organisatrice étant entendu que la Société Organisatrice remboursera aux gagnants, sur justificatifs, leurs frais de déplacement A/R « domicile/restaurant » dans la limite de 150 € TTC maximum par dotation) ;
- Dix (10) gourdes filtrantes d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC ;
- Cinquante (50) bons de réduction Sojasun d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC.

Les dotations seront adressées aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

#### **Article 5**

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du courriel ou de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition électronique ou par voie postale ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou du fournisseur d'accès internet.

## **Article 6**

Les participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 1,60 euro TTC correspondant à dix minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (au tarif lent 20 g en vigueur).

La demande de remboursement est limitée à une par foyer (même nom, même adresse). Les participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Jeu «Le végétal n'a pas fini de vous surprendre», GolinHarris pour Triballat Noyal, 80 rue Taitbout 75009 Paris-

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- le nom, prénom, adresse complète des participants, et e-mail,
- les dates et heures de connexion,
- une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion clairement soulignée,
- un RIB.

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

## **Article 7**

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tous dommages du fait ou en relation avec la jouissance des dotations.

## **Article 8**

Les dotations gagnées ne pourront en aucun cas être ni cédées, ni échangées par les gagnants contre leur valeur en argent ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

## **Article 9**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

## **Article 10**

La simple participation au présent Jeu donne également à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, tous supports confondus dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur l'activité de la Société Organisatrice, les nom et prénom du gagnant.

Cette autorisation, condition déterminante de l'attribution de la dotation, ne confère aucun droit à rémunération, avantage ou autre droit autre que l'attribution de la dotation. Elle est consentie pendant une durée de deux ans à compter de la date de clôture du Jeu.

## **Article 11**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook de la Société Organisatrice fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook de la Société Organisatrice, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou étaient impossible à traiter.

## **Article 12**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier le présent Jeu.

Toute modification du Jeu et du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec –Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement.

### **Article 13**

Ce Jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour la seule gestion du Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Jeu «Le végétal n'a pas fini de vous surprendre», GolinHarris pour Triballat Noyal, 80 rue Taitbout 75009 Paris-

(Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier)

### **Article 14**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier, huissiers de justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/sojasun>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Elle ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent Jeu devait être annulé, reporté, ou modifié.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement du Jeu.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 15**

Tout litige concernant l'application et l'interprétation du présent règlement seront tranchés par les tribunaux compétents de Rennes.